Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_206-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

Auteur du document :Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	05/12/2025
Date d'affichage de la convocation	05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	16

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1er Adjoint	Serge VANNIER, conseiller municipal
Roselyne MEDARD, 2ème Adjointe	Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Pascal MAHE, 3ème Adjoint	Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Zilpa VILSAMON, 4ème Adjointe	Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Isabelle RENAULT, conseillère municipale	

Etaient absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Tiphaine Sourdin ; Géraldine Guillaume ; Ludovic Martin ; Dominique Delaunay

Etait absent :

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Géraldine Guillaume à Mme Roselyne Médard
De M.Ludovic Martin à M.Serge Vannier

Mme Roselyne MEDARD est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2025/12-206 : Objet : Participations 2026 aux « classes de découvertes » avec hébergement

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4ème Adjointe

La commission des finances propose de maintenir la participation « classe découverte avec hébergement » (une nuit d'hébergement minimum) aux conditions suivantes :

- Seront pris en compte pour son calcul, les enfants domiciliés à Romagné, scolarisés en primaire à l'école Lucie Aubrac ou à l'école Sainte Anne.
- S'agissant des enfants scolarisés à l'extérieur, la participation sera versée à l'école, dès lors

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_206-DE

que la commune de Romagné est dans l'obligation de participer aux charges de fonctionnement, pour les enfants concernés.

- Cette participation est versée une fois non renouvelable pendant la scolarité de l'enfant.

La commission des finances propose de geler le montant de cette participation au montant 2025, soit 58.05 € par enfant Romagnéen.

Vu l'avis de la commission des finances du 09/12/2025
Après avoir entendu l'exposé et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :
16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide**, pour l'année 2026, de maintenir à 58.05 € par enfant domicilié à Romagné, la subvention pour les classes découvertes avec hébergement. Cette subvention sera versée aux écoles, en une seule fois, non renouvelable, pendant le cycle primaire de l'enfant.
- **Précise** que cette participation sera versée aux écoles, pour les enfants Romagnéens scolarisés à l'école Lucie Aubrac et à l'école Sainte Anne ; s'agissant des enfants scolarisés à l'extérieur, elle ne sera versée aux écoles, que dans le cas où la participation aux charges de fonctionnement pour les enfants concernés, est due.
- **Précise** que cette participation est subordonnée à l'organisation d'une classe découverte avec hébergement.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget communal 2026, section de fonctionnement

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 15/12/2025
- *de la publication :*
Le : 15/12/2025
Le Maire, Cécile PARLOT

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Cécile PARLOT

La Secrétaire de séance, Mme Roselyne MEDARD